

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux le douze avril à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes « Albert Tramblay », sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

Présents,

Alain GIVORD	Jean François CARJOT	Elodie DESMARIS
Jean Louis GIVORD	Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL
Françoise BERTHOUD	Ufuk YUKSEL	Nadine TRESSELT
Guy GABILLET	Serge DUMARAIS	Cédric GREGOIRE
Cécile NIZET	Sébastien LEQUEUX	Catherine MIGNOT
Michèle LAURENT	Karine THIBERT	René TRONCY
Caroline TROUILLOUX	Christian RAVOUX	

Date de la convocation : le 05 avril 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 20 Votants : 22

Absents excusés : Marie-Françoise PERROUD, Alexandre DESRAYAUD, Françoise DUBOIS

Pouvoirs : Marie-Françoise PERROUD donne pouvoir à Karine THIBERT, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Nadine TRESSELT

Secrétaire de séance : Nadine TRESSELT

Ouverture de la séance à 19h15

Adoption du compte rendu du 08 mars 2022.

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

1- Compte Administratif budget principal

Le Maire développe chapitre par chapitre les éléments des comptes administratifs en dépenses et en recettes de l'année 2021. Il quitte ensuite la salle pour le vote de ce compte administratif

Monsieur le Maire, Alain Givord, quitte la salle pour le vote du Compte administratif.						
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAURENT Michèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M.Alain GIVORD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.						
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi						
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	51 259,49		407 780,89	-	459 040,38
Opérations de l'exercice	2 897 251,53	2 608 659,83	2 603 639,94	2 948 928,49	5 500 891,47	5 557 588,32
TOTAUX	2 897 251,53	2 659 919,32	2 603 639,94	3 356 709,38	5 500 891,47	6 016 628,70
RESULTATS DEFINITIFS		- 237 332,21		753 069,44	-	515 737,23
Restes à réaliser	103 764,77	28 596,00			103 764,77	28 596,00
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.						
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser						
4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.						

Adopté à l'unanimité

2- Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par M. PERRET Trésorier, pour le budget principal de la COMMUNE de VONNAS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

3- Vote des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2020 ont été examinées au sein de chaque commission municipale.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal sur proposition de Mr le Maire soumet au vote les subventions suivantes pour l'exercice 2022.

Associations article 6574	2022
<u>Culture</u>	
Ecole de Musique	20 000,00 €
VonnaS'anime	1 000,00 €
Allegretto	500,00 €
Zic & Voix	500,00 €
Vonnas patrimoine	0,00 €
Comité de jumelage – cadeaux aux écoles	1 390,00 €
Sous Total Culture	23 390,00 €
<u>Scolaire</u>	
A.P.E.L. St Joseph	400,00 €
Pupilles d'Enseignement Public	120,00 €
Sou des Écoles (dictionnaire)	700,00 €
Sou des écoles subvention sur justificatifs et en fonction des projets proposés	0,00 €
Classe Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	390,00 €
Sous total scolaire	1 610,00 €
<u>Sports</u>	
U.S.V. Basket	0,00 €
U.S.V. Boules	400,00 €
USV Judo	1 000,00 €
USV Karaté	900,00 €
Gym volontaire	0,00 €
BOMS / Marathon Bresse Dombes	1 000,00 €
U.S.V. Tennis	600,00 €
U.S.V. Lutte	300,00 €
Marche Nature Santé	400,00 €
FCBV	500,00 €
Sous total sports	5 100,00 €
<u>Divers</u>	
Mutuelle Sapeurs-Pompiers	1 800,00 €
FNACA	150,00 €
Anciens combattants	200,00 €
Arti Vonnas	200,00 €
L'arche de Claudette	500,00 €
Subventions sur justificatifs	4 000,00 €
Sous total divers	6 850,00 €
TOTAL	36 950,00 €

Précise que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont adhérents, administrateurs, représentants

Adopté à l'unanimité

4- Vote des taxes locales 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2022.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les taux en vigueur votés en 2021.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'habitation résidence principale, la commune se voit transférer en 2022 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2021 par le département sur le territoire.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (13.97%) qui viendra s'additionner au taux communal. Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de TFPB perçu en 2021 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2021 issues du territoire de la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2019, 2020 et 2021

Les taux proposés sont donc les suivants :

TAXES	Pour mémoire taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière (bâti) Communale	17.43 %	17.43 %
Taxe Foncière (bâti) Départementale	13,97 %	13 ,97%
Taxe Foncière (non bâti)	52.15 %	52.15 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2022 est égal à l'addition du taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022

VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2022 :

TAXES	Pour mémoire taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière (bâti) Communale et Départementale	31.40 %	31.40%
Taxe Foncière (non bâti)	52.15 %	52.15 %

Adopté à l'unanimité

5- Affectation des Résultats de l'exercice 2021 BUDGET PRINCIPAL

Après présentation du compte de Gestion 2021 et après contrôle par la Trésorerie Générale du compte administratif de l'exercice 2021 et du budget principal de la **commune de Vonnas**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **753 069.44 €** et un déficit de la section d'investissement s'élevant à **237 332.21 €**.

Après présentation du compte de Gestion 2021 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget principal de la commune de Vonnas 2022 l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **753 069.44 €** et le déficit de la section d'investissement s'élevant à **237 332.21 €** ainsi qu'il suit :

Compte 001 « Solde d'exécution reporté » : **237 332.21 €**

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement » : **312 500.98 €**

Compte 002 « Résultat antérieur reporté » : **440 568.46 €**

Adopté à l'unanimité

6- Vote du budget principal 2022

En préambule, le maire remercie les agents qui ont beaucoup travaillé à l'élaboration de ce budget. Il précise, que ce budget a été construit avec raison, au vu des incertitudes liées à une reprise de l'inflation, au contexte du climat international (guerre en Ukraine) et des inquiétudes liées à l'augmentation des coûts de l'énergie. Il rappelle que ce sont des prévisions et que l' « on est pas tenu de tout dépenser »

Il développe ensuite chaque compte en dépenses et en recettes et apporte réponse aux questions posées :

- Pour le poste énergie, la somme provisionnée est elle suffisante ? il n'y a pas de certitudes mais le montant a été vu avec le SIEA qui est notre interlocuteur pour l'énergie
- Pour le poste honoraires, il y a nécessité de provisionner pour financer le coût du bail emphytéotique maison médicale qui aurait dû être financé sur 2021
- Pour le poste frais d'acte et de contentieux, précision est donnée que la provision est faite pour les constats d'huissier notamment pour les litiges urbanisme mais également pour assurer le financement de frais d'avocat lié à un contentieux avec un employé en arrêt de travail, sujet

sur lequel le maire a à ce jour un devoir de réserves. Christian Ravoux prend acte des précisions apportées mais met en doute le devoir de réserves évoqué par le Maire. Le Maire maintient la nécessité au vu de la situation à ce jour de devoir de réserves.

- Sur le plan investissement, Christian Ravoux rappelle sa position concernant la verrière du Centre Saint Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre) liée

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	1 409 544.31	103 764.77	237 332.21	1 750 641.29
RECETTES	1 722 045.29	28 596.00		1 750 641.29

Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	3 473 376.46	0,00	3 473 376.46
RECETTES	3 032 808.00	440 568.46	3 473 376.46

20 voix pour
2 voix contre

√ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

7- Compte Administratif Budget ANNEXE Camping

Jean François Carjot adjoint en charge du camping développe chapitre par chapitre les éléments des comptes administratifs en dépenses et en recettes de l'année 2021

<i>Monsieur le maire, Alain GIVORD, quitte la salle pour le vote du Compte administratif.</i>						
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAURENT Michèle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Alain GIVORD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.						
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi						
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE CAMPING						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	367 439,59		81 190,24		448 629,83	-
Opérations de l'exercice	51 673,41	-	82 918,11	246 002,19	134 591,52	246 002,19
TOTAUX	419 113,00	-	164 108,35	246 002,19	583 221,35	246 002,19
RESULTATS DEFINITIFS	-419 113,00	0,00	0,00	81 893,84	-419 113,00	81 893,84
Reste à réaliser						
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.						
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;						
4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.						

Adopté à l'unanimité

8- Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par M. PERRET Trésorier, pour le budget annexe CAMPING

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

9- Vote du budget annexe camping 2022

Jean François Carjot adjoint en charge du camping développe chapitre par chapitre en dépense et en recette le budget camping

Christian Ravoux demande des compléments pour l'augmentation liée au charge de personnel. Jean François Carjot précise que c'est un montant maximum mais qu'il est nécessaire de prendre en compte le besoin en temps de travail complémentaire au gérant actuel notamment pour le bar qui fonctionnera cette année sous forme de bar snacking en régie municipale. On s'aperçoit au vu de l'expérience passée qu'il n'est pas toujours facile de conjuguer l'attente des campeurs et une activité restaurant indépendante au sein du camping. De plus, le loyer facturé au vu des augmentations de l'énergie ne générera pas de marge pour ce budget. Christian Ravoux désapprouve cette décision, précise qu'une solution de traiter avec des prestataires extérieurs était selon lui plus judicieuse et adaptée et que l'on connaît les limites d'une gestion de ce type d'activité en régie municipale. Jean François Carjot fait état que la commission camping a bien évoqué différentes solutions et que , pour cette année, la solution bar snacking en régie même si on connaît ces contraintes répondait à un objectif de regrouper l'entité camping. Il rappelle la volonté affichée de solutionner le déficit cumulé au cours des dernières années et de travailler au devenir du camping de Vonnas soit au travers d'un développement municipal, d'une régie intéressée , d'une DSP, ...

Le maire apporte son soutien en précisant que l'étude réalisée cette année permettra de définir les lignes directrices de demain. Il soumet ensuite ce budget au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
ADOPTÉ le budget Annexe CAMPING 2022 tel que présenté ci-dessus de travaux

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	25 300.00	419 113.00	444 413.00
RECETTES	444 413.00		444 413.00

Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	378 500.00		378 500.00
RECETTES	378 500.00		378 500.00

20 voix pour
2 voix contre

10- Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Vonnas souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
Confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST ACTE proposée par l'opérateur DOCAPOST FAST

Autorise le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Adopté à l'unanimité

11- Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société DOCAPOST FAST. a été retenue pour être le tiers de télétransmission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Certinomis (mettre le nom du prestataire de service de certificat électronique).

Désigne M.CARJOT Jean-François en qualité de responsables de la télétransmission.

Adopté à l'unanimité

12- Modification du tableau des effectifs au 15 avril 2022, création d'un poste de Directeur Général Adjoint

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de service de créer un poste de Directeur Général Adjoint à temps complet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE A compter du 15 Avril 2022 :

Filière Administrative

- **Création** d'un poste permanent de Directeur Général Adjoint Catégorie A d'agent coordonnant les services et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 15 Avril 2022

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Durée temps de travail	Nombre de poste créés
Direction	Directeur Général des Services	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
	Directeur Général Adjoint	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
	Agent chargé de la	Adjoint	35 h	1

Administratif	Comptabilité	Administratif		
	Agent chargé des ressources humaines, comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	35 h	2
Services Techniques	Responsable des services Techniques	Technicien	35 h	1
	Adjoint polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	35 h	3
	Agent chargé maintenance voirie ou espaces verts	Adjoint Technique	35 h	8
	Agent chargé de l'entretien salle polyvalente, restauration scolaire, agent polyvalent maintenance	Adjoint technique	35 h	6
	Agent chargé du service, surveillance et entretien cantine scolaire	Adjoint technique	30 h	1
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	22 h	3
Services Scolaire	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	31 h 30	3
	Agents des écoles maternelles	ATSEM	28 h	1
	Agent chargé de la surveillance exclusive des classes ULIS à la Cantine	Adjoint technique	8 h	1
Service Culturel	Agent en charge de la Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	10 h	1
Service Police Municipale	Agent en charge de la Police municipale et polyvalence	Garde Champêtre	35 h	1
Service Animation	Agent chargé des maternels à la cantine	Adjoint d'animation	11 h 50	1
	Agent chargé surveillance cantine et mise à disposition de la CCBV encadrement pré-post scolaire animation	Adjoint d'animation	22 h 25	1
CAMPING	Responsable Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
	Assistant au Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
SAISONNIERS	Piscine : Régisseur de recette et aide caissier	Adjoint administratif		4
	Espaces Verts	Adjoint Technique		3

DIT que la dépense sera bien inscrite sur le budget « charge de personnel ».

20 voix pour
2 voix contre

Préalablement au vote, question est posée sur la situation par rapport au poste DGS . Le maire répond qu'elle est actuellement en arrêt de travail et que son contrat s'arrête au plus tard en avril 2023. Suite à son intervention précédente au titre du budget, Christian Ravoux fait état que selon lui, contrairement à ce que le maire a annoncé lors d'un conseil précédent au vu d'un courrier des employés, la situation du personnel n'est pas réglée et il demande au maire l'autorisation de donner lecture au conseil de ce courrier. Le maire répond qu'il a apporté réponse à ce courrier par une note de service, qu'il est effectivement tenu à un devoir de réserves par rapport à l'arrêt de travail d'un employé et si nécessaire, dans l'avenir, il apportera tout éclaircissement à cette situation. Pour ces raisons, il émet un avis négatif à la demande de Christian Ravoux. Celui-ci refuse et met en doute la réponse du Maire. Il commence la lecture du courrier en question. Une majorité des conseillers et adjoints se lèvent et menacent de quitter la salle . le Maire appelle au retour au calme et met ensuite fin au débat et soumet au vote.

Informations diverses

- Fibre optique : information donnée au conseil sur le déploiement de la fibre optique sur la commune. Nous allons entrer dans la phase de commercialisation normalement à fin JUIN. Une réunion publique va être prochainement organisée par le SIEA

Fin de séance 21h00

Prochaine séance le 31 mai 2022

Fait à Vonnas le 12 avril 2022

Le Maire

Alain GIVORD

Le Secrétaire : Nadine TRESSELT

Les Conseillers Municipaux

CARJOT Jean François

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

BERTHOUD Françoise

RABUEL Claude

DESMARIS Elodie

LAURENT Michèle

TRESSELT Nadine

GABILLET Guy

DUBOIS Françoise

DUMARAIS Serge

PERROUD Marie-Françoise

TRONCY René

MIGNOT Catherine

YUKSEL Ufuk

DESRAYAUD Alexandre

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

TROUILLOUX Caroline